



VILLE DE LIEGE
INSTITUT DES LANGUES MODERNES
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Règlement d'Ordre Intérieur

01/09/2021

I. Le règlement propre à l'établissement

Le présent règlement d'ordre intérieur complète celui établi, par le département de l'Instruction Publique de la Ville de Liège, pour les établissements de promotion sociale.

Les références légales et la législation pouvant être modifiées à tout moment, l'étudiant est tenu de consulter régulièrement les valves d'affichage et il ne peut en aucune manière considérer l'établissement comme responsable d'un manque d'information.

L'inscription à l'Institut des Langues modernes implique la prise de connaissance intégrale du règlement d'ordre intérieur, son acceptation sans réserve et son strict respect. Par sa signature apposée sur sa fiche d'inscription, l'étudiant atteste par conséquent avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et y adhérer sans réserve aucune.

I. Epreuve intégrée en langues

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES EPREUVES INTEGREES DE LANGUES
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

« LANGUE : XX - UE 12 - NIVEAU APPROFONDI - EPREUVE INTEGREE »

1. FINALITE

L'Epreuve intégrée doit permettre de vérifier que l'étudiant est capable de comprendre et d'utiliser activement et de manière spontanée une langue de communication orale et écrite nuancée et complexe et de prouver qu'il maîtrise les compétences décrites dans les acquis d'apprentissage du dossier pédagogique de l'unité d'enseignement.

2. PROGRAMME

L'Unité d'enseignement « Epreuve intégrée » comporte l'élaboration d'un travail écrit et la présentation d'une épreuve orale devant un jury constitué du Conseil des études élargi à un ou plusieurs membres extérieurs.

3. MODALITES D'INSCRIPTION A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « EPREUVE INTEGREE »

L'étudiant qui souhaite présenter l'Epreuve intégrée doit s'inscrire dans le premier dixième de cette unité d'enseignement. Par sa signature, il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur propre aux épreuves intégrées. La non présentation de l'Epreuve intégrée en première session implique l'ajournement ou le refus.

4. MODALITES DE PARTICIPATION A L'EPREUVE INTEGREE.

La participation à l'Epreuve intégrée est soumise à la réussite de l'unité de formation déterminante de la section, c'est-à-dire l'UE 11. Les étudiants inscrits à l'UE « Epreuve intégrée » doivent rendre à leur professeur un formulaire reprenant le titre du travail et les documents utilisés ainsi que leurs sources. Le Conseil des études se réunit afin d'apprécier la pertinence du sujet et des documents proposés ainsi que son adéquation avec le niveau de la formation. Un calendrier fixé par le professeur reprend les dates auxquelles les différents documents et travaux doivent lui être remis.

La version définitive du travail sera déposée au secrétariat de l'établissement en trois exemplaires reliés, deux exemplaires non reliés et deux versions électroniques (« word » ou texte et « pdf » ou image) pour le 1^{er} juin au plus tard en ce qui concerne la première session et pour le 1^{er} octobre au plus tard en ce qui concerne la seconde session. Le non-respect de ces délais peut entraîner le refus de présenter l'Epreuve intégrée.

Les dates des Epreuves intégrées ainsi que les résultats des délibérations seront affichés aux valves de l'établissement. Aucun courrier ne sera envoyé aux étudiants.

5. EVALUATION

Pour réussir l'Epreuve intégrée, l'étudiant doit atteindre tous les acquis d'apprentissage figurant dans le dossier pédagogique de l'UE 12 en respectant tous les critères mentionnés. Si tel est le cas, le degré de maîtrise sera évalué de la manière suivante : 50% des points seront accordés pour le travail écrit et 50% pour la défense orale.

En cas d'ajournement, l'étudiant pourra présenter une seconde session dans les quatre mois qui suivent la clôture de la première session. Un étudiant ne peut présenter la seconde session que s'il s'était inscrit en première session. Nul ne peut présenter plus de quatre fois la même Epreuve intégrée.

Les grilles d'évaluation seront communiquées aux étudiants dans le premier dixième de la formation.

6. DIRECTIVES GENERALES ET MODALITES D'EVALUATION

L'Epreuve intégrée fait l'objet des évaluations suivantes.

a) L'écrit

Le travail écrit - dactylographié - comprendra :

- une page de garde (références de l'école, année scolaire, titre de l'épreuve, titre du travail, noms/prénoms de l'étudiant et du professeur) ;
- une introduction ;
- un dossier thématique constitué de trois documents de sources authentiques différentes (journaux, magazines...) dont l'un - et uniquement un - doit être un document non écrit (enregistrement audio, vidéo...) d'une durée comprise entre 10 et 20 minutes ;
- un résumé de chaque élément du dossier ;
- une analyse critique de ces éléments ;
- une conclusion ;
- les références complètes de tous les documents et ouvrages utilisés ou cités ;
- une table des matières avec indication des pages.

La production personnelle (résumés, analyse critique et conclusion) devra comporter de 4000 à 5000 mots.

Le plagiat¹ peut être constaté à tout moment du déroulement de l'Epreuve intégrée. Il entraînera soit un ajournement, soit un refus. Le jury se réserve le droit d'empêcher la présentation orale de l'Epreuve intégrée s'il constate un plagiat, indépendamment des autres qualités du travail.

b) La défense orale

- Plan de l'exposé ;
- Présentation personnelle et motivation ;
- Durée de l'exposé : 10 à 15 minutes ;
- Exposé du travail éventuellement soutenu par l'exploitation de supports nouveaux adéquats.

Après l'exposé, l'étudiant devra répondre aux questions posées par les membres du jury. Le temps d'interrogation sera limité à 20 minutes maximum.

7. CERTIFICATION

L'étudiant qui a réussi l'Epreuve intégrée se voit délivrer le certificat de la section « Langue : xx - niveau approfondi » (classée dans l'Enseignement Supérieur de type court relevant de l'Enseignement de Promotion Sociale de régime 1).

Le pourcentage de cette évaluation - qui apparaîtra sur le certificat - est calculé de la manière suivante : le résultat obtenu à l'issue de l'UE 11 intervient pour 2/3 des points, le résultat de l'Epreuve intégrée intervient pour 1/3 des points.

¹ Le plagiat, c'est recopier, reproduire, calquer un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. Lorsqu'un texte est repris sans le paraphraser ou sans le résumer dans un style personnel, il faut l'écrire en citation (entre guillemets ou en italique) et citer la source, y compris le numéro de la page d'où il provient.

II. Epreuve intégrée pour le Bachelier Assistant de Direction

La finalité de l'épreuve intégrée est de permettre à l'étudiant de prouver qu'il maîtrise les compétences écrites et orales telles que définies dans les différents dossiers pédagogiques des unités d'enseignement qu'il a suivies.

L'Unité d'Enseignement « Epreuve intégrée » comporte l'élaboration d'un travail écrit ainsi que la présentation d'une épreuve orale devant un jury constitué du Conseil des études élargi à un ou plusieurs membres extérieurs.

L'étudiant qui souhaite présenter l'épreuve intégrée doit s'inscrire au moins un mois avant le début de cette épreuve. Par sa signature, il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur propre aux épreuves intégrées.

La non-présentation de l'épreuve intégrée en première session implique l'ajournement ou le refus.

La participation à l'épreuve intégrée est soumise à la réussite de toutes les autres unités d'enseignement de la section.

Les étudiants inscrits à l'UE « Epreuve intégrée » doivent rendre à leur professeur un document reprenant le titre et le plan du travail écrit. Le Conseil des études se réunit afin d'apprécier la pertinence du sujet proposé ainsi que son adéquation avec le niveau de formation.

Un calendrier, fixé par le professeur, reprend les dates auxquelles les différents documents et travaux doivent lui être remis. La version définitive du travail sera déposée au secrétariat de l'établissement en 5 exemplaires reliés et un exemplaire non relié pour le 1^{er} juin au plus tard. Le non-respect de ces délais peut entraîner le refus de présenter l'épreuve intégrée.

Les dates des épreuves intégrées ainsi que les résultats seront affichés aux valves de l'établissement. Aucun courrier ne sera envoyé aux étudiants.

Le travail écrit sera structuré en suivant les consignes qui se trouvent dans le dossier pédagogique de l'épreuve intégrée.

Lors de la défense orale, l'étudiant présentera son travail pendant une quinzaine de minutes. Cet exposé pourra être soutenu par l'exploitation de supports adéquats. Après l'exposé, l'étudiant répondra aux questions posées par les membres du jury pendant une vingtaine de minutes.

L'épreuve intégrée sera évaluée comme suit :

- 50 % des points seront accordés pour le travail écrit et 50 % pour l'épreuve orale ;
- Pour réussir l'épreuve intégrée, l'étudiant devra prouver qu'il maîtrise les acquis d'apprentissage qui figurent dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement.

En cas d'ajournement, l'étudiant pourra présenter une seconde session dans les quatre mois qui suivent la clôture de la première session. Un étudiant ne pourra présenter la seconde session que s'il était valablement inscrit en première session. Nul ne peut présenter plus de quatre fois la même épreuve intégrée.

Le plagiat peut être constaté à tout moment du déroulement de l'épreuve intégrée. Il entraînera, soit un ajournement, soit un refus.

Le plagiat, c'est recopier, reproduire, calquer un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. Lorsqu'un texte est repris sans le paraphraser ou le résumer dans un style personnel, il faut l'écrire en citation (entre guillemets ou en italique) et citer la source d'où il provient, y compris le numéro de la page. Le jury se réserve le droit d'empêcher la présentation orale de l'épreuve intégrée s'il constate un plagiat, indépendamment des autres qualités du travail.

L'étudiant qui a réussi l'épreuve intégrée se voit délivrer le diplôme de « Bachelier Assistant de Direction » s'il obtient au moins 50 % pour l'évaluation finale de la section.

Le pourcentage de cette évaluation, qui apparaîtra sur le diplôme, est calculé de la manière suivante :

- les résultats obtenus à l'issue des unités déterminantes interviennent pour 2/3 des points ;
- le résultat de l'épreuve intégrée intervient pour 1/3 des points.

III. Epreuve intégrée en langue des signes

La finalité de l'épreuve intégrée en langue des signes est de permettre à l'étudiant de prouver qu'il maîtrise les compétences définies dans le dossier pédagogique de l'Unité d'Enseignement 12.

L'épreuve intégrée comprendra :

- un entretien d'environ 10 minutes dans la langue des signes avec un signeur ;

- une épreuve de perception faisant suite à un exposé d'environ 3 minutes ;
- une épreuve de production standardisée, pendant 10 minutes, consistant en un exposé gestuel à partir d'un support de travail.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable

- de comprendre et d'utiliser couramment la langue des signes pour établir une communication aisée, nuancée et complexe avec les sourds et malentendants, quels que soient les signeurs et les situations, en respectant les caractéristiques de cette langue: rythme, expression corporelle, règles et structures, idiomes, variation et modulation des signes;
- d'enchaîner les signes sagement et selon un rythme correct, en utilisant, selon les cas, la main dominante ou les deux mains actives;
- de participer à des échanges signés, dans une expression correcte et significative pour le receveur;
- d'utiliser l'ensemble des règles d'organisation morphologiques et visuelles de la langue des signes;
- d'exploiter, en langue des signes, les connaissances culturelles et sociales relatives au monde des sourds;
- d'établir des relations aisées avec les sourds et malentendants.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de l'habileté de la perception, de la production et de la capacité à communiquer de l'étudiant.

La perception est l'aptitude de l'étudiant à comprendre le message reçu et à le restituer en signes.

La production porte sur la connaissance des nuances, sur l'expression et la souplesse corporelle, visuelle, manuelle, faciale ainsi que sur la fluidité dans l'enchaînement de signes.

La capacité de l'étudiant à communiquer comporte l'aptitude à comprendre son interlocuteur, à se faire comprendre de celui-ci avec exactitude. Cela doit se faire en veillant à la richesse des informations données et à la fluidité des enchaînements des signes, mais aussi à leur clarté, à leur nuance et à la connaissance des diverses cultures et histoires.

IV. Présentation orale des Epreuves Intégrées

Le Conseil des Etudes peut décider d'empêcher un étudiant de présenter la défense orale de son travail de fin d'études s'il constate, à la lecture du travail, que l'étudiant n'a pas atteint le seuil de réussite pour un ou plusieurs acquis d'apprentissage figurant dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement. La décision sera communiquée

à l'étudiant avec la motivation d'ajournement (première session) ou de refus (seconde session).

V. Justification des absences de l'étudiant

Les étudiants qui sont absents lors de la première session et qui ne fournissent pas de justificatif jugé valable par le conseil des études seront automatiquement refusés.

VI. Valorisation des acquis

L'Institut des Langues modernes met en place une procédure interne d'information sur le processus de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction, précisant la portée générale de l'opération, la procédure à suivre par l'étudiant, les délais à respecter incluant une communication sur l'accès aux dossiers pédagogiques des unités d'enseignement concernées.

Pour l'étudiant qui introduit une demande de valorisation des acquis, l'établissement organise un accompagnement personnalisé, plus particulièrement lors d'une valorisation d'acquis non formels ou informels. Dans le cas où l'étudiant doit présenter un test ou une épreuve, il sera dûment informé des modalités de l'évaluation et des critères de réussite.

Le Conseil des études statue sur la demande de valorisation. Les décisions du Conseil des études sont définitives ; il n'y a pas de seconde session possible pour le test ou l'épreuve concernant une valorisation d'acquis.

Les décisions du Conseil des études sont publiées dans les deux jours ouvrables qui suivent la délibération selon des modalités pratiques communiquées à l'étudiant.

Les moments précis d'organisation des opérations de valorisation des acquis sont laissés à la libre décision du chef d'établissement. De même, l'opportunité d'organiser un test ou une épreuve pour la valorisation des acquis dans le cadre de la sanction d'une unité d'enseignement relève de la décision du chef d'établissement.

VII. Consultation des épreuves ou des tests

L'étudiant qui souhaite consulter son épreuve ou son test en dehors du moment prévu à cet effet par le professeur de l'UE concernée en fera la demande écrite au secrétariat de l'établissement. En tout état de cause, une telle demande ne peut avoir trait qu'aux travaux évalués de l'année scolaire en cours. L'étudiant ne pourra faire cette demande qu'endéans les quatre jours ouvrables qui suivent la délibération de la première ou de la seconde session de l'UE ou des UE concernées.

VIII. Annulation ou réorganisation de la formation

La direction se réserve le droit soit d'annuler, soit de postposer l'ouverture d'une formation, soit d'arrêter une formation en cours avant le 1er dixième de l'unité d'enseignement, notamment suite à l'impossibilité de trouver un professeur ou à défaut d'un nombre suffisant d'étudiants ou pour toute autre raison organisationnelle sans autre dédommagement que le remboursement du droit d'inscription.

Les horaires communiqués lors de l'inscription le sont à titre indicatif et l'étudiant est tenu d'accepter tout changement d'organisation.

IX. Enseignement inclusif

L'Institut des Langues Modernes prévoit une procédure pour la gestion des étudiants en situation de handicap qui souhaitent ou nécessitent des aménagements pour le bon déroulement et / ou la réussite de leurs études. Ces étudiants ont effet le droit de solliciter la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans leurs parcours d'apprentissage.

L'étudiant qui est dans ce cas adresse au secrétariat de l'établissement sa demande d'aménagements raisonnables au moins dix jours ouvrables avant la date d'ouverture de l'unité d'enseignement pour laquelle ils sont demandés. Cette demande sera obligatoirement accompagnée d'un document probant relatif au handicap concerné. La demande sera transmise au(x) coordinateur(s) de l'enseignement inclusif - personne(s) de référence - désigné(s) par le Pouvoir Organisateur (Ville de Liège) pour répondre à ces problèmes dans les différentes écoles de Promotion Sociale.

Après analyse et rapport du (des) coordinateur(s), le Conseil des études rendra une décision motivée sur la demande d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, précisera la nature de ceux-ci. Cette décision sera communiquée à l'étudiant par courrier recommandé au plus tard le dixième jour ouvrable qui suit

l'ouverture de l'unité d'enseignement concernée. En cas de décision défavorable, partielle ou totale, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la Commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif.

X. Suivi pédagogique : plan d'accompagnement

L'accompagnement pédagogique d'un étudiant en promotion sociale vise à le soutenir dans son apprentissage de nouvelles compétences et l'aide à mettre toutes les chances de son côté pour que les formations qu'il suit réactivent ses connaissances passées, complètent ses capacités présentes et l'ouvrent à de nouvelles aptitudes.

Cet accompagnement a également pour but de créer un contexte convivial d'apprentissage permettant de stimuler l'épanouissement et de consolider les progrès de chacun.

L'institut des Langues Modernes propose une série de dispositifs et d'outils que tout étudiant peut avantageusement utiliser pour combler d'éventuelles lacunes et participer avec de meilleures chances de succès à l'évolution de son apprentissage.

Plan d'accompagnement général

1) Tests d'admission

Chaque étudiant est dirigé vers l'unité d'enseignement du niveau qui correspond le mieux au résultat de son test d'admission. Ce test sert donc à orienter l'étudiant de manière adéquate et sa réussite permet de valider son inscription dans l'unité d'enseignement concernée.

En effet, ce test, qui vérifie les compétences de l'écrit et de l'oral, a été élaboré par l'équipe pédagogique en tenant compte des capacités préalables requises pour chaque niveau des unités d'enseignement et est donc représentatif des capacités

grammaticales, lexicales et langagières minimales que l'étudiant doit posséder pour accéder à un niveau de cours. Selon le résultat du test, l'étudiant sera, le cas échéant, redirigé vers un niveau correspondant mieux à ses compétences. Présenter ce test favorise donc l'intégration rapide et ciblée de l'étudiant dans un niveau où il pourra s'intégrer et progresser immédiatement.

2) Grilles d'évaluation

Les grilles d'évaluation utilisées dans les unités d'enseignement de langues collectent les cotes obtenues par l'étudiant lors des différentes évaluations et détaillent celles-ci, selon les critères du niveau, dans les domaines des structures linguistiques, du vocabulaire, de la cohérence, de l'orthographe, de la prononciation, de la fluidité, de la compréhension, de la pertinence et de l'adéquation.

Ces grilles sont donc le reflet de l'évolution de l'étudiant ainsi que de ses faiblesses et de ses progrès.

La consultation régulière des grilles de cotation par l'étudiant lui permet donc de vérifier les lacunes qu'il lui reste à combler, d'apprécier l'évolution de son perfectionnement et de gérer la pertinence de ses efforts.

3) Les « détails des cours » sur le site internet de l'école

<http://www.institutdeslanguesmodernes.com>

Le site internet de l'école détaille le contenu des cours dispensés à l'Institut des Langues Modernes. Chaque langue dispose de ses plages-horaire, avec le nom des professeurs, des locaux et les dates pendant lesquelles ces formations sont dispensées.

En haut de chaque page, cliquer sur le lien bleu « détails des cours » donne à l'étudiant un aperçu de la matière, des méthodes ou des ouvrages utilisés.

Une info en un clic bien pratique pour visualiser en bref le contenu des cours.

4) Les fiches « Unité d'enseignement » (fiches UE)

Cette fiche est distribuée au début de l'unité d'enseignement et contient le descriptif du cours, la matière -entre autres grammaticale- prévue, le type d'évaluations que l'étudiant devra réussir pendant la formation (évaluation intermédiaire) et à la fin de l'unité d'enseignement (évaluation finale), les dates de ces évaluations, les capacités à atteindre pour réussir l'examen final, les méthodes utilisées, le matériel didactique, etc.

Cette fiche UE détaille donc tout ce que l'étudiant a besoin de savoir concernant son unité d'enseignement et le déroulement de celle-ci et constitue donc une référence précieuse à examiner assidûment en vue d'une participation adéquate, concrète et fructueuse.

5) Les épreuves intégrées du niveau approfondi (ou UE 12)

L'étudiant de l'ILM, inscrit à une épreuve intégrée de langue, bénéficie d'une préparation et d'un suivi, de la part du professeur chargé de cette épreuve. L'étudiant reçoit une liste de consignes pour constituer son dossier de manière choisie ainsi qu'une série de recommandations pour présenter oralement son travail et débattre de sa thématique.

La même disposition s'applique également pour les étudiants inscrits à l'épreuve intégrée du niveau approfondi de langue des signes (UE 12).

6) Mise à niveau occasionnelle et autres remédiations

Tout élève peut profiter, pendant les heures de cours, d'un bref rappel grammatical occasionnel ou d'une explication complémentaire : la part d'autonomie de l'UE peut être utilisée à cet effet.

Cette révision peut se faire à la demande de l'étudiant ou lorsque le professeur constate la nécessité d'une remédiation ponctuelle.

7) Valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une Unité d'Enseignement

L'Institut des Langues modernes met en place une procédure interne d'information sur le processus de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction, précisant la portée générale de l'opération, la procédure à suivre par l'étudiant, les

délais à respecter incluant une communication sur l'accès aux dossiers pédagogiques des unités d'enseignement concernées.

Pour l'étudiant qui introduit une demande de valorisation des acquis, l'établissement organise un accompagnement personnalisé, plus particulièrement lors d'une valorisation d'acquis non formels ou informels. Dans le cas où l'étudiant doit présenter un test ou une épreuve, il sera dûment informé des modalités de l'évaluation et des critères de réussite.

Le Conseil des études statue sur la demande de valorisation. Les décisions du Conseil des études sont définitives ; il n'y a pas de seconde session possible pour le test ou l'épreuve concernant une valorisation d'acquis.

Les décisions du Conseil des études sont publiées dans les deux jours ouvrables qui suivent la délibération selon des modalités pratiques communiquées à l'étudiant.

Les moments précis d'organisation des opérations de valorisation des acquis sont laissés à la libre décision du chef d'établissement. De même, l'opportunité d'organiser un test ou une épreuve pour la valorisation des acquis dans le cadre de la sanction d'une unité d'enseignement relève de la décision du chef d'établissement.

8) Support « en ligne »

L'Institut des Langues Modernes vient d'introduire la plateforme *Moodle* pour proposer un apprentissage complémentaire. Les enseignants utilisateurs de la plateforme mettent en ligne des activités interactives et ludiques de vocabulaire et de grammaire afin de privilégier en classe les activités langagières telles que la production et interaction orales. Ils peuvent également déposer sur la plateforme des exercices supplémentaires, des notes de cours ou des liens vers d'autres sites offrant diverses activités relatives à la langue enseignée, et les étudiants peuvent y remettre leur(s) production(s) que le système soumet à l'enseignant pour évaluation.

9) Renforcement par des activités extrascolaires

L'utilisation par les étudiants de leurs compétences linguistiques dans un environnement autre que scolaire permet de rendre plus concret le résultat de leur apprentissage et ainsi de renforcer leur motivation. Chaque année, l'Institut des Langues Modernes propose donc des activités extra-scolaires en collaboration avec les professeurs. Pour ne citer que quelques exemples : cinéma, visites guidées, voyages ...

Annexe au plan d'accompagnement général

- 1) Accompagnement d'étudiants présentant des difficultés particulières au niveau élémentaire (par exemple, primo-arrivants en néerlandais).
- 2) Accompagnement d'étudiants présentant des difficultés particulières aux niveaux avancé et approfondi : développement des compétences permettant de structurer une production écrite et d'articuler une argumentation cohérente au niveau linguistique requis.
- 3) Accompagnement individualisé des étudiants inscrits à l'Epreuve Intégrée : chaque étudiant inscrit à l'épreuve intégrée se voit attribuer un « tuteur » qui le conseille tout au long de l'élaboration du travail.
- 4) Accompagnement personnalisé pour la rédaction d'un dossier de valorisation.

XI. Projet pédagogique

Créé voilà plus d'un demi-siècle, l'Institut des Langues Modernes (ILM), est une école de promotion sociale de l'enseignement communal liégeois située au centre-ville. Intergénérationnel et multiculturel, l'Institut se distingue par sa diversité d'offres en termes de cours (bachelier assistant de direction et cours de langues), d'horaires et de niveaux. Ses formations, sous le contrôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'adressent à tous, dès l'âge de 15 ans. Les cours de langues s'articulent autour de 5 compétences (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, production écrite, production orale en continu et en interaction) visant la participation active de chacun. En outre, l'ILM s'inscrit actuellement dans un projet numérique.

Le projet pédagogique de notre établissement s'intègre à plus large échelle dans le projet éducatif de l'enseignement communal liégeois tel qu'approuvé en juin 2017² :

1. L'école sera projet plutôt que reflet de société

Dans un monde en perpétuelle mutation, le rôle de notre école ne se limitera pas à transmettre des connaissances, facteur d'adaptation à la société actuelle, elle développera des comportements et des compétences qui permettront aux apprenants d'agir sur la société pour la rendre plus humaine, plus solidaire, plus démocratique.

Outre qu'il doit dispenser des connaissances, l'enseignement doit veiller à contribuer à une société de femmes et d'hommes à l'esprit critique qui seront capables de lutter contre les conditionnements et les idées toutes faites.

² Adapté du projet éducatif de l'enseignement communal liégeois

2. Nos finalités éducatives

L'ouverture

C'est la disposition à développer et à questionner ses cadres de références. C'est aussi l'ouverture à l'apprentissage tout au long de la vie et au devenir social et personnel.

La créativité

C'est, au départ des connaissances et des compétences acquises, la capacité d'inventer des solutions originales et des comportements nouveaux.

La liberté et la responsabilité

C'est la capacité d'agir en pleine responsabilité dans les situations concrètes en respectant les libertés des autres et en assumant ses choix.

L'égalité et la solidarité

C'est considérer l'autre, quels que soient son genre et son origine, comme son égal en droit et en devoir. C'est la capacité d'assumer son rôle de citoyen. Ceci postule le respect, la valorisation de l'autre et la fraternité. C'est également participer à la transformation sociale de la vie active.

L'authenticité et l'épanouissement personnel

C'est l'acceptation de soi liée à un développement optimal et équilibré d'un être (dans son corps, son cœur, son esprit) capable de se remettre en question par une auto-évaluation permanente.

La compétence et l'efficacité

C'est l'acquisition de connaissances et de compétences mais surtout leur mobilisation adéquate. C'est le développement des méthodes de travail et de raisonnement, conditions indispensables à l'apprentissage tout au long de la vie.

3. Notre école

L'enseignement communal liégeois, conscient des singularités et des besoins éducatifs spécifiques des apprenants souligne leur identité de nature et œuvre à leur développement optimal. Il renforce également le pluralisme d'opinions et de doctrines.

Ceci implique les options suivantes :

- L'ILM, ouvert à tous, refuse la sélection économique et sociale. Il accorde à chacun la sollicitude adéquate, quelle que soit son origine sociale ou culturelle ;
- L'ILM est, par excellence, le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on interagit, où l'on vit et partage.
- L'ILM est ouvert au monde : il favorise la rencontre et la découverte d'autres horizons, par-delà les frontières ;

- L'ILM est une école de tolérance, refusant tout endoctrinement ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées, de cultures et de convictions différentes ;
- L'ILM est respectueux des droits du citoyen, prend en considération la totalité de sa personne et vise à son mieux-être en favorisant les comportements qui concourent à la réalisation de ses finalités éducatives et pédagogiques.

4. Neutralité de l'enseignement communal

L'enseignement communal adhère aux principes de neutralité définis par le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, lesquels font partie intégrante du projet éducatif.

Ainsi, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec objectivité. La diversité des idées est acceptée, l'ouverture est développée et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

L'école est soucieuse du respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis notamment par la Constitution et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
